**ASSOCIATION PAROLES DE FEMMES**

**CONVENTION D’EXPOSITION**

***I.CONDITIONS GÉNÉRALES***

**Article 1 : Objet de la convention**

L’Association Paroles de Femme représentée par sa présidente, Élisabeth Fournier, située 8 rue de la Madeleine, 81600 Gaillac (Tel : 09 51 87 31 70) met les murs - équipés de cimaises - de sa salle d’accueil à la disposition de femmes artistes (amatrices ou professionnelles), pour des expositions de peinture.

La présente convention a pour but de définir les obligations qui s’imposent aux exposantes et à l’association, dans le cadre de ces expositions.

La convention est constituée de deux parties :

1. Conditions générales de la convention définissant la mise à disposition d’une salle d’exposition
2. Dossier de candidature

La signature de cette convention vaut acceptation par les deux parties.

**Article 2 : Conditions d’ouverture de la salle d’exposition**

Association dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes, Paroles de Femmes accueille des exposantes femmes dans sa salle d’exposition du lundi au vendredi selon les horaires d’ouverture de bureau.

Cette mise à disposition de la salle d’exposition se faisant à titre gracieux.

L’accès à l’exposition d’un public mixte sera possible lors du jour fixé pour le vernissage en présence de l’artiste et de membres de l’association.

Des visites de l’exposition, des rencontres autour de son travail, , organisées par l’artiste seront également possibles sur rendez-vous, le samedi après-midi. Ces visites étant conditionnées par la présence sur les lieux d’un membre de l’association pouvant être disponible pour cette occasion.

**Article 3 : Acte de candidature**

L’artiste souhaitant organiser une exposition de ses œuvres dans la salle de l’association devra :

1. Formuler son souhait auprès du secrétariat de Paroles de Femmes qui lui remettra la présente convention soit sous forme papier soit numérisée.
2. Prendre connaissance de cette convention, la signer et la retourner complétée des photos des œuvres exposées et des dates d’exposition souhaitées
3. Remettre ce dossier renseigné à Paroles de Femmes.
4. Un jury constitué de membres de Paroles de Femmes, après examen de la demande, fera connaitre, par écrit, à la candidate sa décision d’acceptation ou de refus. Et dans le cas d’une acceptation, seront mentionnées dans cette réponse, les dates d’exposition proposées par le jury, sur la base du choix formulé par l’artiste.
5. La décision du jury est sans appel.

**Article 4 : Durée de l’exposition**

L’exposition, est d’une durée maximale de 8 semaines et minimale de 4 semaines. Elle s’inscrit dans une programmation annuelle établie par l’association en fonction de ses propres obligations et contraintes.

Le choix de la période d’exposition sera soumis par l’artiste à l’association dans son dossier de candidature (Cf. Partie II de la convention). Et en fonction de la qualité du dossier, des disponibilités dans la programmation annuelle, la candidature sera retenue ou non. Elle pourra également, si elle est retenue mais que les dates proposées par l’association ne conviennent pas, être inscrite sur une liste d’attente.

L’accrochage et le décrochage des œuvres seront assurés par l’artiste dans la période d’exposition des œuvres retenue.

Un vernissage pourra être envisagé et pris en charge par l’exposante. L’association met à sa disposition le matériel dont elle dispose (couverts, plats, verres, etc.).

**Article 5 : Vente des œuvres**

La vente des œuvres exposées et de produits annexes (cartes postales, affiches, reproductions relatives au travail de l’artiste) est autorisée et se fait sous la responsabilité de l’artiste.

L’association ne demande aucune contrepartie financière du produit de ces ventes

Paroles de Femmes ne peut, d’autre part, être d’aucune manière intermédiaire dans la vente des œuvres de l’artiste.

**Article 6. Communication**

La promotion de l’exposition par voie d’affiches, de flyers, d’articles dans les médias est assurée exclusivement par l’artiste.

Ces supports de communication devront faire apparaître le nom et l’adresse de l’association et afficher le logo des financeurs du projet. Ils seront soumis à l’association avant leur diffusion.

Paroles de femmes de son côté informe de la tenue de cette exposition sur ses différents réseaux.

L’association s’engage à transmettre à l’artiste toute demande d’informations sur l’exposition formulée par des tiers.

Elle s’engage d’autre part à ne pas utiliser des photos des œuvres exposées pour sa propre communication sans l’accord de l’artiste.

**Article 7 : Assurance**

L’artiste assure ses œuvres pour la durée de l’exposition et fournit à l’association une attestation d’assurance.

Paroles de Femmes se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres exposées en ses murs.

**Article 8 : Résiliation**

Le non-respect de l’un ou l’autre des articles de cette convention, par l’une ou l’autre des parties, entraîne sa nullité et l’interruption de l’exposition.

\*\*\*\*

\*\*

SIGNATURE DATÉE OBLIGATOIRE

DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONVENTION PAR L’ARTISTE

L’artiste reconnait avoir pris connaissance des différentes clauses de la convention relative à la mise à disposition d’une salle d’exposition aux artistes femmes et les accepter et joint à cette convention le dossier de candidature, renseigné et complet.

Signature : Signature :

PAROLES DE FEMMES L’ARTISTE OU LES ARTISTES

Gaillac, le À …………le…......

**CONVENTION D’EXPOSITION**

***II. DOSSIER DE CANDIDATURE***

**Article 9 : Nature et titre de l’exposition**

Exposition individuelle ou collective ?

Titre de l’exposition**?**

**Article 10 : Identité de l’artiste**

Nom, prénom

Adresse

Téléphone

Mail

L’artiste est-elle amatrice ou professionnelle (adhésion à la MDA) ?

**Si l’exposition est collective, donner les identités de toutes les exposantes.**

-

-

-

-

-

-

**Article 11 : Caractéristiques des œuvres**

Description des œuvres exposées (**Tableau à remplir et à donner aux organisateurs le jour de l’accrochage) :**

(Donner par œuvre : son titre, ses dimensions, l’année de sa création, sa valeur d’assurance)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Titres | Dimensions | Année de création | Valeur d’assurance | Autres informations etNom des autres artistes si exposition collective |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**Article 12 : Dates et durée souhaitées de l’exposition (Périodicité des expositions : tous les deux mois).**

**Pour 2017, Novembre-Décembre : salle réservée.**

**Pour 2018, Janvier-Février : salle réservée**

**Périodes disponibles : Mars-Avril ; Mai-Juin ; Juillet-Août ; Septembre-octobre ; Novembre-décembre.**

L’artiste souhaite exposer (donner deux périodes au choix)

du ………………….au………………………….

du …………………..au………………………….

L’accrochage assuré par l’artiste pourrait être prévu le………… ou le………...........

Le décrochage assuré par l’artiste pourrait être prévu le…………ou le ……………..

Le vernissage étant prévu le……………ou le ……………….

**Article 13 : Photos des œuvres (Obligatoire)**

Les photos jointes au dossier (entre 5 et 10) doivent donner une idée exacte des œuvres qui seront exposées dans la galerie.

**SIGNATURE DATÉE OBLIGATOIRE**

**DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Lieu, date :**

**Nom et Signature de l’artiste :**

**Nom et Signature de chaque artiste si l’exposition est collective.**

\*\*\*\*\*